



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

PROFESSIONNELS

Informations pratiques
pour l'accès aux déchèteries



Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc
04 50 78 12 10
dechets@ccpmb.fr
www.ccpmb.fr

avec le soutien de

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



UNE SEULE INSCRIPTION

pour 4 déchèteries

- 1 Inscrivez-vous directement sur www.ccpmb.fr ou remplissez le formulaire d'inscription à retirer dans l'une des 4 déchèteries ou à télécharger sur www.ccpmb.fr
- 2 Ajoutez un justificatif de localisation de l'entreprise et une copie de la (ou des) carte(s) grise(s) des véhicules utilisés.
- 3 Renvoyez le dossier à la CCPMB
648 chemin des Prés Caton
74190 Passy
ou à dechets@ccpmb.fr

PROCÉDURE

- 1 Présentez votre véhicule à l'entrée d'une déchèterie.
- 2 Identifiez sur la borne le type de déchets à déposer. Les gardiens vérifieront systématiquement pour limiter les erreurs et optimiser la qualité des dépôts.
- 3 Entrez dans la déchèterie à l'ouverture de la barrière.



Nombre **illimité** de véhicules par entreprise autorisés à accéder aux déchèteries.



6 passages gratuits par an et par entreprise pour un usage privé d'un véhicule professionnel.



Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 T.



Les professionnels établis hors du Pays du Mont-Blanc, doivent fournir une attestation confirmant que le chantier se déroule à Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais, Sallanches ou Servoz. À télécharger sur www.ccpmb.fr

Un dispositif de contrôle d'accès aux déchèteries du territoire a été mis en place par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Seules les personnes habilitées « service Gestion des déchets ménagers » auront accès à vos données. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant qui seront conservées toute la durée du contrat. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : service Gestion des déchets ménagers

TARIFS (par passage)

	PROFESSIONNELS			
	CCPMB		hors territoire	
	0 à 3 m³	> 3 m³	0 à 3 m³	> 3 m³
Cartons / Ferrailles / Verre / Emballages recyclables / Déchets électriques ou électroniques / Néons et ampoules / Huiles végétales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets verts	16,5 € HT	5,5 € HT / m³	57 € HT	19 € HT / m³
Bois de menuiserie	16,5 € HT	5,5 € HT / m³	57 € HT	19 € HT / m³
Incinérables / Encombrants / Gravats / Bois / Plâtre	49,5 € HT	16,5 € HT / m³	57 € HT	19 € HT / m³

Pour les autres déchets, rapprochez-vous des spécialistes du traitement des déchets professionnels.

SUIVI DES DÉPENSES

- La tarification s'applique au passage de chaque véhicule
- Un compte entreprise vous permet de suivre votre consommation (nombre de véhicule, d'utilisateurs, de passage...)
- La facture est adressée à l'entreprise à la fin du mois
- Le paiement en ligne ou par prélèvement est à privilégier

CAS PARTICULIERS



Les professionnels du bois qui s'engagent dans une démarche exemplaire :

- Ne plus brûler les déchets issus de leur activité
- Modifier ou remplacer leur mode de chauffage

pourront bénéficier de conditions spécifiques de dépôt de leurs déchets bois après signature d'une convention avec la CCPMB.



L'accès aux déchèteries reste gratuit pour les associations et administrations publiques du territoire.

Renseignez-vous auprès du service déchets